

Concours interne d'attaché d'administration de l'État

Session 2017

RAPPORT DU PRÉSIDENT DE JURY

Le concours interne d'attaché d'administration de l'État a compté 2 353 inscrits. Le taux de présence des inscrits à l'épreuve écrite d'admissibilité a été de 66,55 %, soit 1 566 candidats (dont 74,65 % de femmes et 25,35 % d'hommes).

L'épreuve écrite d'admissibilité a été très sélective. En effet, le jury a déclaré admissibles 151 candidats (dont 72,85 % de femmes et 27,15 % d'hommes), **soit 9,64% des candidats présents à l'épreuve écrite.**

La moyenne générale de l'épreuve écrite est de 7,85/20. Les notes vont de 0 à 18/20 :

- 808 copies ont moins de 8/20, note éliminatoire,
- 321 copies ont plus de 10/20,
- 18 copies ont plus de 15/20.

Globalement, la grande majorité des candidats a démontré une compréhension correcte de la problématique d'ensemble et du droit applicable.

En revanche, la plupart des candidats ont éprouvé une réelle difficulté à s'appropriier les termes de la question posée. Ainsi, beaucoup de candidats n'ont pas identifié clairement les produits attendus, qui consistaient en 2 notes administratives distinctes à préparer pour deux destinataires (le ministre et le préfet). De ce fait, beaucoup n'ont traité le sujet que de façon partielle.

Le dossier apportait les éléments de connaissance d'ensemble sur la problématique, qui ont été bien cernés. Il apportait également, de façon récurrente, les éléments utiles pour émettre une proposition équilibrée et argumentée. Beaucoup de candidats n'ont pas identifié ces éléments et ont donc apporté une réponse qui proposait une solution peu pertinente de *statu quo*. Il est indispensable que les candidats lisent attentivement le dossier et identifient, de façon astucieuse, les pistes de solution qui leur sont proposées. Dans le cas présent, la notion de saisonnalité apparaissait suffisamment clairement dans plusieurs pièces du dossier pour susciter la réflexion des candidats quant à une solution qui reposerait précisément sur la saisonnalité.

Par ailleurs, le jury et les correcteurs ont vivement regretté une maîtrise insuffisante de la technique de la note administrative de la part de candidats internes qui devraient être habitués à la rédaction ou, au moins, à la lecture de documents de ce type.

De même, des insuffisances graves en termes d'orthographe, de grammaire et de style ont pénalisé nombre de copies.

Enfin, la plupart des candidats ont éprouvé une réelle difficulté à exprimer clairement un avis, quel qu'il fût. Beaucoup de copies ne proposent pas clairement, au ministre et/ou au préfet, une solution précise. Le jury rappelle aux candidats qu'une question posée par un supérieur

hiérarchique appelle une réponse claire et argumentée, mais en aucun cas des appréciations floues sur la problématique.

Sur les 151 candidats déclarés admissibles à l'issue de l'épreuve écrite, 130 candidats, soit 86,09 %, se sont présentés à l'épreuve orale.

Le jury a déclaré admis 42 candidats (78,57 % de femmes et 21,43 % d'hommes), soit 32,3 % des candidats présents à l'épreuve orale. Il a établi une liste complémentaire de 10 candidats (70 % de femmes et 30 % d'hommes), soit 7,69 % des candidats présents à l'épreuve orale.

La moyenne générale de l'épreuve orale est de 11,05/20. Les notes vont de 4 à 17/20 ; 20 candidats ont reçu une note éliminatoire inférieure à 8/20.

Globalement, l'épreuve d'entretien avec le jury a fait apparaître, pour la majorité des candidats, une bonne préparation du RAEP pour sa partie relative au parcours professionnel. De même, la plupart des candidats internes maîtrisent correctement l'exercice oral.

L'expérience professionnelle des candidats, certes variable, leur confère une réelle capacité à aborder, de façon concrète, les mises en situation. Les réflexes sont globalement bons, notamment en termes de management, de conduite de projet ou de gestion de crise.

En revanche, la plupart des candidats ont éprouvé des difficultés sérieuses à exprimer, dans le RAEP, leurs motivations réelles, au-delà de formules convenues. La motivation se résume trop souvent à un long rappel de qualités personnelles prétendues acquises et à quelques phrases sur l'attachement au service public. Le jury invite les candidats à ne pas s'autocensurer et à exprimer honnêtement leurs insatisfactions éventuelles à leur grade actuel, leurs aptitudes et leurs ambitions.

L'exposé de présentation est souvent apparu stéréotypé, purement chronologique, et mettant insuffisamment en valeur les compétences du candidat.

Enfin, le jury a regretté un niveau de connaissances administratives et juridiques très insuffisant. Manifestement, beaucoup de candidats internes peinent à sortir de leur environnement professionnel, qu'ils connaissent correctement, pour s'intéresser à des dimensions plus larges de l'organisation, de l'action et de l'actualité administratives.

Les développements ci-après détaillent, pour chaque épreuve, les appréciations des correcteurs et des membres du jury.

1. L'ÉPREUVE ÉCRITE

1.1. RAPPEL DU SUJET

Le sujet proposé aux candidats internes portait sur la problématique de la révision de la carte des Points de passage frontaliers (PPF) aériens.

Dans la perspective d'une nouvelle réflexion interministérielle sur cette révision, le ministre de l'Intérieur a demandé au préfet de lui faire parvenir, pour le 15 juin 2017, son avis sur la qualification PPF d'un aérodrome situé dans son département (à Souilly-en-Syou).

Attaché en fonction au cabinet du préfet, le candidat était chargé de préparer le projet d'avis circonstancié du préfet au ministre.

Il lui était également demandé de compléter ce projet d'avis par une note précisant au préfet les principales mesures locales d'organisation et de communication qu'il lui recommandait dans le cas où l'avis du préfet serait suivi et mis en œuvre au 1^{er} janvier 2018.

1.2. LA COMPRÉHENSION GLOBALE DU SUJET ET DES PRODUITS ATTENDUS

Une compréhension globale du sujet correcte

La grande majorité des candidats a compris la problématique d'ensemble posée par le sujet, à savoir la réglementation applicable aux PPF, le processus de révision engagé au niveau interministériel et la nécessité d'exprimer un avis sur la qualification PPF de l'aérodrome.

La plupart des copies apportent, comme demandé, un avis sur cette qualification, même si, comme il sera vu ci-après, la forme ou le sens de cet avis est souvent contestable.

Une compréhension globale des produits attendus très insuffisante

Le sujet demandait explicitement au candidat de produire 2 documents distincts :

- un projet d'avis circonstancié du préfet au ministre ;
- une note précisant au préfet les principales mesures locales d'organisation et de communication que le candidat recommandait pour préparer la mise en œuvre de l'avis exprimé, si celui-ci était suivi par le ministre.

Beaucoup de candidats n'ont pas correctement analysé le sujet quant aux produits attendus. Ainsi, une part importante des copies (plus de la moitié) ne comportent qu'un seul document, le plus généralement une note au préfet. Certains candidats ont toutefois intégré, dans la note au préfet indiquant les mesures d'organisation et de communication qu'ils recommandent, un projet d'avis au ministre plus ou moins bien identifié.

Il est rappelé aux candidats la nécessité absolue de se conformer à la demande exprimée par le sujet et de livrer les produits attendus.

1.3. L'ASPECT FORMEL DES COPIES

Une insuffisante qualité formelle des notes administratives

La grande majorité des candidats a fait l'effort de présenter sa rédaction sous forme d'une note administrative, avec un entête et avec la mention « *Note à l'attention de XX* ».

Il est toutefois surprenant que certains fonctionnaires candidats à un concours interne :

- confondent la forme d'une note administrative et celle d'une lettre administrative ;
- utilisent des formulations peu appropriées pour un supérieur hiérarchique, telles que « *Monsieur* » au lieu de « *Monsieur le Préfet* » lorsqu'ils optent pour une lettre administrative.

Une lisibilité des copies satisfaisante

La plupart des candidats ont fait l'effort d'aérer et de structurer formellement leur(s) note(s), avec des titres et des sous-titres, ce qui en a facilité la lecture.

Il est regrettable toutefois que certains candidats n'aient pas respecté cette pratique de bon sens. De même, quelques copies ont présenté une écriture difficilement lisible.

Un problème grave d'orthographe, de grammaire et de style

Les correcteurs ont été surpris par le nombre de copies qui comportaient des fautes d'orthographe et/ou de grammaire récurrentes et graves.

De même, un nombre significatif de copies présentaient des difficultés sérieuses d'expression, avec des phrases qui n'avaient pas de sens ou avec des néologismes surprenants.

Seuls quelques candidats ont utilisé des formulations populaires ou journalistiques pour s'adresser au préfet ou au ministre. En revanche, la plupart des candidats ne maîtrisaient pas un style administratif court et précis ou croyaient, à tort, maîtriser des termes juridiques dont ils ignoraient le sens.

1.4. LE TRAITEMENT DU SUJET POSÉ

Une compréhension satisfaisante du dossier

La grande majorité des candidats a lu l'ensemble du dossier et en a compris le contenu.

Globalement, les candidats ont bien apprécié le statut des différentes pièces.

Toutefois, une plus grande distance aurait pu être marquée à l'égard de l'étude d'un cabinet privé ; financée par la Chambre de commerce et d'industrie, cette étude aurait mérité davantage de recul de la part des candidats.

Une compréhension correcte du droit applicable aux PPF

La grande majorité des copies a bien compris le droit applicable aux PPF, notamment leur statut, la compétence exclusive du ministre de l'Intérieur en matière d'attribution de la qualification PPF et la nécessité de publier la liste des PPF au *Journal officiel de l'Union européenne*. De même, le statut de garde-frontières a été bien compris.

Une identification insuffisante de la saisonnalité

La grande majorité des candidats a bien identifié la saisonnalité des flux de passagers hors Schengen et apporté des données chiffrées sur ce point.

En revanche, seule une minorité de candidats a vu la problématique de la rentabilité des flux selon la saison. Ainsi, peu de copies ont compris que seules les liaisons estivales proposées par 2 compagnies aériennes étaient rentables et que cette situation pouvait être utilisée comme un argument de communication à l'égard du Syndicat mixte, de la CCI et des élus en faveur d'un PPF saisonnier.

Une approche insuffisamment raisonnée de l'impact du PPF sur le secteur du tourisme

La plupart des candidats ont consacré des développements souvent longs à l'économie du tourisme dans le territoire concerné, à l'appui de leur avis en faveur du maintien de la qualification PPF.

Toutefois, peu de copies ont réfléchi à la contribution réelle du PPF à cette économie du tourisme. Pour la plupart des candidats, toute l'attractivité du territoire et l'ensemble de son activité touristique reposent sur la qualification PPF ; la part assez réduite des étrangers accueillis sur le PPF par rapport au flux global de touristes dans le bassin a été rarement vue.

Pourtant, les candidats auraient pu judicieusement cibler leur argumentaire en faveur du maintien des vols estivaux sur :

- la problématique du marché foncier liée au nombre de Britanniques possédant une résidence secondaire dans le bassin ;
- le fait que, s'il était difficile de quantifier leur apport réel, les liaisons aériennes avec le Royaume-Uni contribuaient incontestablement à la fréquentation du bassin touristique ;
- le fait que seules ces liaisons estivales assuraient la rentabilité de l'aérodrome.

Une compréhension partielle de la problématique des garde-frontières

La grande majorité des copies a bien compris la réglementation applicable aux services garde-frontières, les souhaits de retrait de la DGDDI exprimés au niveau national et les contraintes pesant sur le service des douanes compétent sur l'aérodrome ; ainsi, la plupart des candidats

ont recommandé un transfert de la mission de garde-frontières, sur cet aérodrome, au service de la DCPAF.

En revanche, peu de candidats ont compris que, dans ce domaine, le préfet ne pouvait qu'engager une réflexion entre les 2 services et adresser des propositions aux administrations centrales, seules compétentes pour décider de la répartition des PPF entre DGDDI et DCPAF.

Ainsi, rares sont les candidats qui ont intégré cette dimension dans le projet d'avis au ministre de l'Intérieur, dans le but de :

- susciter de sa part une décision d'attribution du PPF à la DCPAF, après dialogue avec le ministre en charge de la douane ;
- justifier, aux yeux du ministre, une qualification PPF saisonnière, le coût du contrôle garde-frontières étant sensiblement plus réduit dans le cas d'une intervention de la DCPAF.

La solution du « PPF à titre saisonnier » très rarement vue

Seule une minorité de candidats a proposé, au ministre et/ou au préfet, une qualification PPF à titre saisonnier.

C'est d'autant plus paradoxal que :

- la possibilité de qualifier un PPF à titre saisonnier était mentionnée dans 2 pièces du dossier ;
- la plupart des candidats ont globalement vu la saisonnalité des flux de passagers hors Schengen.

Ainsi, la majorité des copies ont proposé un *statu quo*, à savoir le maintien de la qualification PPF à titre permanent, ce qui ne se justifiait pas au regard de la faiblesse des flux hors période estivale et de l'importance de la charge que constitue le contrôle du PPF.

La dimension « PPF à titre saisonnier » était d'autant plus déterminante qu'elle conditionnait l'expression de réelles mesures d'organisation et de communication à destination du préfet (voir ci-après).

Une copie a proposé, de façon courageuse, la déqualification du PPF, estimant que 2 autres plateformes aéroportuaires se situaient à proximité et que le réseau local de transports les rendait aisément accessibles. Bien argumentée, cette option pouvait être acceptée.

Une difficulté réelle à exprimer clairement un avis, quel qu'il soit

Plus largement, beaucoup de candidats ont éprouvé une réelle difficulté à exprimer clairement un avis, par exemple selon la formule : « *En réponse à votre demande, j'ai l'honneur de vous informer que j'émetts un avis favorable à XX* ».

Dans beaucoup de copies, l'avis proposé au ministre et/ou au préfet est exprimé de façon indirecte, du type : « *La déqualification du PPF aurait des conséquences désastreuses* ».

Une quasi-absence de propositions d'organisation et de communication en lien direct avec la problématique de la qualification PPF

Le sujet demandait aux candidats de compléter leur projet d'avis au ministre par une note précisant au préfet les principales mesures locales d'organisation et de communication qu'ils lui recommandaient dans le cas où l'avis du préfet serait suivi et mis en œuvre au 1^{er} janvier 2018. Très peu de candidat ont correctement répondu à cette dimension du sujet.

La définition de telles mesures n'avait de sens que lorsque le candidat proposait une évolution du statut du PPF vers une qualification saisonnière. Dans ce cas, des mesures d'organisation et de communication étaient nécessaires pour préparer la mise en œuvre de cette évolution, en dialogue avec plusieurs acteurs (Syndicat mixte, CCI, collectivités et élus, organisations syndicales, population locale).

Ainsi, pour la plupart des candidats ayant proposé le *statu quo*, cet exercice a consisté à proposer des mesures d'organisation relatives aux garde-frontières, ce qui était pertinent, mais

également à la rentabilisation de l'aérodrome, alors que cette dimension échappe largement à la compétence du préfet.

De même, beaucoup de candidats ont réduit la problématique de communication à la question de l'information des garde-frontières par le gestionnaire de l'aérodrome sur la programmation de vols. Certains ont également fait la proposition dangereuse de communiquer largement sur la proposition du préfet en faveur du maintien du PPF, ce qui risquait de le placer en porte-à-faux en cas de décision différente du ministre...

Parmi les candidats qui ont effectivement proposé une qualification PPF saisonnière, rares sont ceux qui ont traité cette dimension du sujet ; ceux qui l'ont traitée ont globalement exprimé des propositions succinctes, mais pertinentes.

A quelques exceptions près, les candidats n'ont pas établi de calendrier de mise en œuvre de leurs propositions d'organisation et de communication.

Une mauvaise compréhension du niveau de compétences du destinataire des notes administratives

Beaucoup de candidats ont éprouvé des difficultés à identifier le niveau d'information susceptible d'intéresser le(s) destinataire(s) de leur(s) note(s).

Ainsi, certains projets d'avis au ministre comportaient de longs développements qui n'intéressaient pas le ministre ;

- soit parce que le ministre est censé disposer de ces informations (notamment le détail du droit applicable aux PPF) ;

- soit parce que ces développements ne correspondent pas au champ de compétence du ministre, mais portent sur des dimensions locales d'organisation ou de communication, dont le ministre n'a pas à connaître.

De même, certaines notes au préfet comportaient des recommandations qui ne relevaient pas de la compétence du préfet (conditions de tarification par l'aérodrome, négociation avec d'autres compagnies aériennes...). Sur ces points, le candidat pouvait, au plus, informer le préfet et l'inviter à encourager le Syndicat mixte dans ses démarches de rentabilisation.

1.5. QUELQUES RECOMMANDATIONS DU JURY AUX CANDIDATS INTERNES POUR L'ÉPREUVE ÉCRITE

Le jury exprime quelques recommandations, non exhaustives, à destination des futurs candidats au concours interne d'attaché :

- lire (et relire) la question posée, pour identifier clairement le ou les produits attendus, leur nature (note administrative, lettre en forme administrative, rapport, plan de communication, compte-rendu...) et le niveau hiérarchique de leur destinataire ;

- réfléchir à la problématique posée par le sujet avant même de lire le dossier, pour identifier de grands questionnements (par exemple : droit applicable, actualité du sujet, solutions envisageables, difficultés potentielles, dimensions complémentaires...);

- lire l'intégralité du dossier et, si possible, relier les pièces du dossier aux grands questionnements identifiés ;

- pour chaque pièce du dossier, examiner la nature du document (texte législatif ou réglementaire, rapport administratif, article de presse, pétition...) pour apprécier la crédibilité à lui accorder ;

- identifier les « *perches* » éventuellement tendues, de façon récurrente, par le dossier ;

- construire la copie dans la forme demandée par le sujet, en respectant le formalisme propre ;

- apporter une réponse claire et argumentée à la question posée ;

- soigner l'écriture, l'expression écrite, l'orthographe et la grammaire ;

- veiller à ne pas apposer, par étourderie, un signe distinctif sur la copie (4 copies du concours interne ont été refusées pour rupture d'anonymat).

2. L'ÉPREUVE ORALE

2.1. RAPPEL DE LA NATURE DE L'ÉPREUVE ORALE

Le candidat au concours interne d'attaché d'administration de l'État passe un entretien de 25 minutes avec le jury visant à apprécier ses aptitudes, sa motivation, sa capacité à s'adapter aux fonctions qui peuvent être dévolues à un attaché et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat, d'une durée maximale de 5 minutes, sur son expérience professionnelle, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Au cours de cet entretien, le candidat est également interrogé sur la place du ministère de l'Intérieur et son rôle dans les grands domaines de l'intervention publique, ainsi que sur des questions relatives aux connaissances administratives générales.

Seul l'entretien oral donne lieu à notation. Le dossier de RAEP n'est pas noté.

2.2. LE PARCOURS DES CANDIDATS

Les candidats au concours interne font apparaître une grande diversité de parcours et de profils.

Beaucoup de candidats sont issus du ministère de l'Intérieur, dont la plupart des périmètres sont représentés (cabinet du ministre, administration centrale, préfecture de police de Paris, préfectures, directions départementales interministérielles, services opérationnels de police...).

Toutefois, le jury a noté le nombre important de candidats internes provenant ou ayant effectué dans d'autres ministères ou structures (tribunaux administratifs notamment) une partie de leur carrière. Cela souligne l'attrait réel que représentent les métiers du ministère de l'Intérieur proposés au grade d'attaché.

2.3. LA QUALITÉ DES DOSSIERS RAEP

Le dossier de RAEP n'est pas noté par le jury. Toutefois, il constitue, pour le jury, à la fois une source d'information importante sur le profil du candidat et un point de départ à l'entretien. **La qualité de rédaction du RAEP ne doit donc pas être négligée par le candidat.**

Une bonne structuration des parties du RAEP « *Votre expérience professionnelle* » et « *Votre formation professionnelle et continue* »

La qualité des dossiers RAEP préparés par les candidats est apparue globalement satisfaisante pour ce qui concerne les parties « *Votre expérience professionnelle* » et « *Votre formation professionnelle et continue* ».

En particulier, les candidats ont bien renseigné, pour chaque fonction exercée, l'encadré « *Décrivez les missions exercées et les compétences acquises et/ou développées* ».

Ces éléments ont permis au jury d'asseoir la première étape de l'entretien relative au parcours et aux acquis du candidat.

Une qualité très inégale de la partie du RAEP relative à l' « *Exposé des acquis de l'expérience professionnelle à travers une expérience professionnelle marquante* »

La partie du RAEP relative à l' « *Exposé des acquis de l'expérience professionnelle à travers une expérience professionnelle marquante* » est apparue de qualité inégale.

Certains candidats ont réellement su valoriser un projet intéressant faisant appel à des qualités attendues de la part d'attachés, notamment en termes de management. Ils ont su mettre en valeur une expérience d'actualité, suffisamment récente, retraçant bien une problématique, la façon de l'aborder, de trouver des solutions et d'en tirer des enseignements. Les meilleurs documents ont été présentés en positionnant le candidat comme un réel acteur du changement, capable de mettre en évidence les enjeux et la problématique du sujet choisi, la méthode utilisée pour traiter de la question, les difficultés rencontrées et la façon dont elles ont été surmontées ou traitées, les solutions apportées et les apports tirés de cette expérience.

En revanche, d'autres candidats, certes minoritaires, ont mis en valeur une expérience modeste par son ampleur et son intérêt, qui ne permettait pas de juger des acquis. Le choix de cette expérience est peut-être dû, pour certains candidats, à un vécu administratif trop court.

Une rédaction souvent stéréotypée et peu crédible de la partie du RAEP « *Votre motivation à exercer les fonctions ouvertes à ce recrutement* »

La plupart des candidats éprouvent des difficultés à sortir d'une présentation stéréotypée. Ainsi, beaucoup ont consacré l'essentiel de cette partie du RAEP au rappel des compétences déjà décrites dans les autres parties du dossier et à la reprise chronologique de leur parcours professionnel, avec des digressions longues et peu pertinentes sur le métier d'attaché.

Très souvent, l'argumentation et la structuration semblent identiques et procéder d'une méthodologie uniforme proposée par un cabinet spécialisé dans la préparation des candidats.

Les candidats peinent à trouver la bonne argumentation qui rendrait leur discours naturel, spontané et plus crédible.

Peu de candidats ont réussi l'exercice délicat consistant à argumenter de façon pertinente et crédible leur exposé de motivation. Certains candidats, qui ont pourtant un parcours riche, ne l'ont pas suffisamment mis en valeur et projeté sur un poste d'attaché.

Il convient de rappeler que le jury, dans sa stratégie de questionnement, cherche à identifier des personnalités à fort potentiel, authentiques, spontanées, dotées de bon sens, aptes à motiver et conduire une équipe, et porteuses du changement. Dès lors, il attend du candidat une certaine originalité dans la présentation de sa motivation, mais aussi la démonstration qu'il est capable d'endosser le rôle du futur manager, de se projeter dans le rôle et les missions d'un attaché d'administration de l'État.

2.4. L'ENTRETIEN AVEC LE JURY

Un exposé du candidat souvent stéréotypé

Les candidats ont globalement bien maîtrisé le temps de 5 minutes maximum qui leur était imparti. En revanche, beaucoup d'entre eux ont donné le sentiment de réciter un exposé appris par cœur, ce qui n'est pas de nature à susciter, dans la durée, l'intérêt des membres du jury.

Pour beaucoup de candidats, l'exposé est la reprise (sous forme chronologique) de la partie du RAEP relative à leur expérience professionnelle. Peu ont su mettre en perspective leur parcours et mettre en valeur leurs acquis professionnels, en distinguant les savoirs, les savoir-faire, les savoir-être et en mentionnant également les difficultés auxquelles ils ont été confrontés. Les meilleurs candidats ont réussi à structurer leur propos autour de quelques compétences acquises au fil de leur carrière, agrémentées d'exemples concrets.

Une difficulté réelle à exprimer sa motivation

Les candidats, dans leur grande majorité, ont peiné à exprimer leur motivation à présenter le concours d'attaché.

Certains cernent difficilement la nature des fonctions et responsabilités confiées à ce grade et avouent ne pas s'être renseigné auprès d'attachés en poste pour mieux connaître la réalité de leurs fonctions. Beaucoup éprouvent des difficultés à s'abstraire des poncifs sur « *la volonté de servir l'intérêt général* », « *le goût du service public* », « *le souhait de participer plus activement à la mise en œuvre de la politique publique* ».

Peu de candidats expriment franchement leurs intentions et expliquent s'inscrire dans un parcours raisonné et ambitieux, discours qui est pourtant tout à fait audible, dès lors qu'il est argumenté.

Une connaissance insuffisante de l'administration

On ne peut que souligner et regretter, pour un nombre non négligeable de prétendants à la catégorie A, une insuffisante maîtrise du fonctionnement de l'administration, notamment du ministère de l'Intérieur et de l'administration territoriale de l'État. Il en est de même pour l'organisation générale des pouvoirs publics. La connaissance de l'actualité de l'administration est souvent insuffisante (état d'urgence, réforme territoriale...).

Il convient d'ailleurs de souligner que la meilleure connaissance du ministère de l'Intérieur et de son actualité n'est pas nécessairement le fait d'agents en fonction dans ce ministère.

Des dimensions pourtant simples de droit administratif sont ignorées (droits et devoirs des fonctionnaires, responsabilité des agents publics, hiérarchie des normes...). Le droit constitutionnel est largement méconnu.

Les candidats peinent également à exprimer une position personnelle et argumentée sur des questions sociétales, qui nécessitent pourtant de donner un avis personnel. Les prises de positions, quand elles ont été exprimées, sont apparues timorées ; les candidats restent sur une certaine réserve, éprouvant probablement des difficultés à sortir de leur cadre de travail quotidien et à prendre de la hauteur.

Une réelle capacité à aborder les mises en situation

Les candidats internes font preuve de pragmatisme et de réalisme face aux mises en situation professionnelles.

Rares sont les candidats qui n'ont pas su répondre de façon appropriée et pertinente à des mises en situation, par exemple de management ou de gestion de crise. Il est possible d'en déduire que la majeure partie des candidats internes témoignent d'une réelle maturité dans l'analyse et l'appréciation des situations de travail, et apparaissent aptes à encadrer de petites équipes ou à seconder efficacement un chef de bureau.

Il convient toutefois de souligner que certains candidats peinent à se placer mentalement en situation concrète et à avoir les bons réflexes ; ainsi, quelques candidats omettent de rendre compte à l'autorité supérieure dans des mises en situation portant sur la gestion de crise ou le harcèlement ; certains ignorent qu'ils ne sont pas seuls dans l'administration et qu'il existe d'autres services qui peuvent utilement leur apporter leur concours...

2.5. QUELQUES RECOMMANDATIONS DU JURY AUX CANDIDATS INTERNES POUR L'ÉPREUVE ORALE

Le jury exprime quelques recommandations, non exhaustives, à destination des futurs candidats au concours interne d'attaché :

- préparer avec soin le RAEP, dans toutes ses rubriques. Il peut être judicieux que le candidat confie la relecture de son RAEP à un tiers ;

- préparer soigneusement l'exposé, afin qu'il soit structuré, concis, dynamique, mais aussi original et de nature à mettre réellement en valeur les compétences et les motivations du candidat ;
- être, dans l'ensemble de l'entretien, spontané dans son expression, naturel, tout en ayant une attitude réfléchie ; rester attentif et à l'écoute du jury durant tout l'entretien ;
- se montrer cohérent tout au long de son discours ;
- illustrer, par des exemples concrets, son propos sur les compétences acquises, les réalisations, les projets conduits ou les actions menées ;
- soigner sa gestuelle, le comportement non verbal étant également pris en compte par le jury qui apprécie toutes les composantes de la présentation du candidat et l'image qu'il renvoie comme futur manager ;
- montrer son dynamisme et son sens de la répartie, tout en restant mesuré dans cette deuxième composante,
- se documenter tout au long de l'année, et bien avant son inscription au concours, sur les grandes réformes en cours, les enjeux des différentes politiques publiques et en particulier celles mises en œuvre par l'échelon déconcentré, l'évolution du droit administratif, les institutions et l'organisation des pouvoirs publics et, bien entendu, l'actualité du ministère de l'Intérieur et des préfectures ;
- mettre à jour ses compétences générales (droit public, finances publiques, GRH et statut de la fonction publique, questions d'actualité économique et sociale) ;
- ne pas hésiter à prendre position, de façon argumentée, lorsque le jury demande au candidat son avis personnel.

Alexandre GOHIER del RE
Inspecteur général de l'administration
Président du jury